

# La Propriété industrielle

Parait chaque mois  
Abonnement annuel:  
fr.s. 115.—  
Fascicule mensuel:  
fr.s. 12.—

97<sup>e</sup> année - N° 10  
Octobre 1981

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

## Sommaire

UNIONS INTERNATIONALES	
— Arrangement de Nice	275
I. Adhésion. Suriname	275
II. Retrait. Pologne	275
— Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Ratification. Belgique	275
RÉUNIONS DE L'OMPI	
— Table ronde de professeurs d'université sur l'enseignement et la recherche en droit de la propriété intellectuelle	276
— Groupe de consultants sur des questions relatives aux marques et aux pays en développement	277
ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS	
— Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP). Assemblée	279
— Association juridique de l'Asie et du Pacifique occidental (LAWASIA). Conférence	281
ÉTUDES GÉNÉRALES	
— Principes novateurs introduits dans le droit de la propriété industrielle italien (S. Samperi)	281
— Les contrats de licences en Italie à la lumière de la réforme de la Loi sur les brevets (A. Frignani)	287
CHRONIQUE DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
— Allemagne (République fédérale d')	300
CALENDRIER DES RÉUNIONS	307
LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
— Note de l'éditeur	
— ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D' — Loi sur les marques (Texte du 2 janvier 1968, tel qu'amendé jusqu'au 26 juillet 1979) ( <i>feuilles de remplacement</i> )	Texte 3-001
— ITALIE	
Loi sur les brevets d'invention (version codifiée du Décret royal N° 1127 du 29 juin 1939, tel que modifié en dernier lieu par le Décret du Président de la République N° 338 du 22 juin 1979)	Texte 2-001
Décret du Président de la République concernant la simplification des procédures administratives en matière de brevets d'invention, de modèles d'utilité, de dessins et modèles industriels et de marques (N° 540, du 30 juin 1972, tel que modifié par le Décret du Président de la République N° 338 du 22 juin 1979)	Texte 1-004
Décret ministériel du 22 février 1973 (Règlement d'exécution du Décret du Président de la République N° 540 du 30 juin 1972, en matière de brevets d'invention, de modèles d'utilité, de dessins et modèles industriels et de marques)	Texte 1-005

© OMPI 1981

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.



## Unions internationales

### **Arrangement de Nice**

#### **I**

##### **Adhésion**

##### **SURINAME**

Le Gouvernement du Suriname a déposé le 24 juillet 1981 son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957, tel que revisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et à Genève le 13 mai 1977.

L'Acte de Genève (1977) dudit Arrangement entrera en vigueur à l'égard du Suriname le 16 décembre 1981.

Notification Nice N° 51, du 16 septembre 1981.

#### **II**

##### **Retrait**

##### **POLOGNE**

Le Département fédéral suisse des affaires étrangères a adressé la notification suivante aux Gouvernements des Etats parties à l'Arrangement de Nice:

« Par note du 30 juin 1981, reçue le 20 juillet 1981, l'Ambassade de la République populaire de

Pologne à Berne a informé le Département fédéral des affaires étrangères que le Gouvernement polonais a décidé le retrait de cet Etat de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services auxquels s'appliquent les marques de fabrique ou de commerce, conclu le 15 juin 1957, conformément à l'article 9, 1<sup>er</sup> alinéa.

Ce retrait est notifié aux Gouvernements des Etats parties à l'Arrangement et prendra effet le 20 juillet 1982, en application de l'article 9, 2<sup>e</sup> alinéa.

Berne, le 7 août 1981. »

### **Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

#### **Ratification**

##### **BELGIQUE**

Le Gouvernement de la Belgique a déposé le 14 septembre 1981 son instrument de ratification du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) fait à Washington le 19 juin 1970.

Ledit Traité entrera en vigueur à l'égard de la Belgique le 14 décembre 1981.

Notification PCT N° 36, du 15 septembre 1981.

## Réunions de l'OMPI

### **Table ronde de professeurs d'université sur l'enseignement et la recherche en droit de la propriété intellectuelle**

(Genève, 14 au 16 juillet 1981)

#### NOTE \*

La Table ronde de professeurs d'université sur l'enseignement et la recherche en droit de la propriété intellectuelle a été organisée par l'OMPI et a eu lieu au siège de cette Organisation du 14 au 16 juillet 1981.

Soixante-huit personnalités exerçant des activités dans l'enseignement ou la recherche relativement au droit de la propriété intellectuelle ont participé à la Table ronde de l'OMPI. Ces participants venaient des 30 pays suivants: Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Barbade, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tunisie, Union soviétique, Yougoslavie. La liste des participants suit la présente Note.

La Table ronde de l'OMPI a permis de procéder à des échanges de vues sur l'enseignement et la recherche en droit de la propriété intellectuelle dans les universités et les institutions similaires. Elle a aussi servi d'occasion à la mise en place de l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle<sup>1</sup>.

Cette Table ronde de l'OMPI faisait suite à une précédente Table ronde, organisée par l'OMPI en octobre 1979<sup>2</sup>, au cours de laquelle des professeurs d'université en droit de la propriété industrielle avaient pu procéder à un premier échange de vues sur le rôle de l'enseignement et de la recherche dans le développement du droit de la propriété intellectuelle et son application pratique. Les participants à la Table ronde de 1979 avaient recommandé que l'OMPI organise une deuxième Table ronde à l'inten-

tion d'un cercle élargi de professeurs et de chercheurs, comprenant non seulement ceux qui s'intéressent à la propriété industrielle mais aussi ceux qui s'occupent de droit d'auteur et d'autres thèmes de la propriété intellectuelle.

La Table ronde de l'OMPI a été ouverte par le Dr Arpad Bogsch, Directeur général de l'OMPI. Dans son discours d'ouverture le Directeur général a attiré l'attention sur la contribution que les universités et les organismes de recherche pourraient apporter au développement de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier en analysant les lois en vigueur et les institutions existantes et en proposant des améliorations à y apporter, ainsi qu'en servant de cadre à la formation de juristes spécialisés en droit de la propriété intellectuelle.

Le programme de la Table ronde de l'OMPI comportait les sujets suivants, ayant trait à l'enseignement et à la recherche en droit de la propriété intellectuelle: la condition actuelle de l'enseignement et de la recherche dans les divers pays du monde, les objectifs et les méthodes de l'enseignement et de la recherche et leurs rapports avec les objectifs de la protection de la propriété intellectuelle, l'influence de l'enseignement et de la recherche sur l'évolution du droit de la propriété intellectuelle et son rôle dans le développement économique, scientifique, culturel et social, la portée et le contenu des cours de droit de la propriété intellectuelle et l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle (ou de l'une ou plusieurs de ses branches) dans le cadre d'un programme particulier de l'université, l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle dans les écoles techniques et les instituts d'enseignement professionnel, la coopération dans le cadre de l'enseignement et de la recherche entre établissements d'enseignement, organisations internationales et régionales et associations professionnelles, les problèmes particuliers de l'enseignement et de la recherche dans les pays en développement, la protection des travaux de recherche des professeurs et chercheurs dans les universités ou les institutions similaires et les programmes d'orientation pour l'enseignement et la recherche, y compris les échanges de professeurs et d'informations. Chaque sujet était présenté par une personnalité chargée de diriger le débat. Les discussions portaient ensuite sur les thèmes suggérés par cette personnalité, ainsi que sur les idées développées dans les exposés écrits présentés par les participants et sur les observations verbales faites par plusieurs d'entre eux. Au total, 18 exposés ont été soumis à la Table ronde de l'OMPI.

\* Note du Bureau international.

<sup>1</sup> Pour la Note sur l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP) et sur la première session de son Assemblée, voir p. 279.

<sup>2</sup> Voir *La Propriété industrielle*, 1980, p. 76.

## LISTE DES PARTICIPANTS \*\*

### I. Professeurs d'université

G. A. Ancarola, Escuela Superior de Economía y Administración de Empresas (*Argentine*); E. D. Aracama Zorraquín, Universidad Católica Argentina (*Argentine*); P.-L. Aro, University of Helsinki (*Finlande*); K. Avila-Pereira, Faculdade de Dereito Cândido Mendes (*Brésil*); J. Azéma, Centre Paul Roubier, Université Jean Moulin (Lyon III) (*France*); D. W. Banner, John Marshall Law School (*Etats-Unis d'Amérique*); E. B. Bautista, University of the Philippines Law Center (*Philippines*); U. Baxi, University of Delhi (*Inde*); F.-K. Beier, Max Planck Institute for Foreign and International Patent, Copyright and Competition Law (*Allemagne (République fédérale d')*); A. Bercovitz Rodríguez-Cano, Universidad Nacional de Educación a Distancia (*Espagne*); J. Bleszyński, Université de Varsovie (*Pologne*); G. H. C. Bodenhausen (*Suisse*); D. Bradshaw, University of the West Indies (*Barbade*); L. Van Binnen, Université de Louvain-la-Neuve (*Belgique*); D. V. Cerović, Kragujevac University (*Yougoslavie*); A. Chavanne, Centre Paul Roubier, Université Jean Moulin (Lyon III) (*France*); A. Chaves, Universidade de São Paulo (*Brésil*); Chen Ruifang, Patent Office of the People's Republic of China (*Chine*); J. Corbet, Université de Bruxelles (*Belgique*); W. R. Cornish, London School of Economics, University of London (*Royaume-Uni*); F. Curchod, Université de Neuchâtel (*Suisse*); S. K. Date-Bah, University of Calabar (*Nigéria*); F. Dessemontet, Université de Lausanne (*Suisse*); A. Dietz, Max Planck Institute for Foreign and International Patent, Copyright and Competition Law (*Allemagne (République fédérale d')*); T. Doi, Waseda University (*Japon*); A. Donati, Università degli studi di Perugia (*Italie*); V. A. Dosortsev, All-Union Research Institute for Soviet Legislation (*Union soviétique*); G. Dworkin, University of Southampton (*Royaume-Uni*); A. Françon, Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris (*France*); W. T. Fryer III, University of Baltimore (*Etats-Unis d'Amérique*); B. Godenhjelm, University of Helsinki (*Finlande*); J. A. Gómez Segade, Instituto de Derecho Industrial de Santiago de Compostela (*Espagne*); F. Gotzen, Université catholique de Louvain (*Belgique*); M. de Haas, Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI), Université de Strasbourg III (*France*); L. Holmqvist, University of Lund (*Suède*); G. Karnell, Stockholm School of Economics (*Suède*); P. Katzenberger, Max Planck Institute for Foreign and International Patent, Copyright and Competition Law (*Allemagne (République fédérale d')*); B. Kresalja, Universidad Católica de Lima (*Pérou*); H. P. Kunz-Hallstein, Max Planck Institute for Foreign and International Patent, Copyright and Competition Law (*Allemagne (République fédérale d')*); J. Lahore, Queen Mary College, University of London (*Royaume-Uni*); G. E. Larrea Richerand, Universidad Nacional Autónoma de México (*Mexique*); E. Lontai, Eötvös Loránd University (*Hongrie*); V. M. Mangini, Università di Bologna (*Italie*); E. Martin-Achard, Université de Genève (*Suisse*); N. Mezghani, Université de Tunis (*Tunisie*); V. Nabhan, Université Laval (*Canada*); A. S. Oddi, Northern Illinois University (*Etats-Unis d'Amérique*); E. D. Offner, Hofstra University (*Etats-Unis d'Amérique*); J. M. Otero Lastres, Universidad de León (*Espagne*); M. Pachón, Universidad Católica Javeriana (*Colombie*); P. Paes, Universidade de São Paulo (*Brésil*); M. M. Pedrazzini, Université de Zurich et Haute Ecole de St-Gall (*Suisse*); M.-A. Pérot-Morel, Université des sciences sociales de Grenoble (*France*); J. Phillips, University of Durham (*Royaume-Uni*); Y. Plasseraud, Ecole de travaux publics et Centre d'études internationales de la propriété industrielle

(CEIPI) (*France*); K. Polyzogopoulos, University of Athens (*Grèce*); M. Pozniak-Niedzielska, Université de Lublin (*Pologne*); S. Pretnar, Commercial University of Ljubljana (*Yougoslavie*); D. Rangel Medina, Universidad Nacional de México (*Mexique*); J. Serda, Université Jagellonne de Cracovie (*Pologne*); Guo Shoukang, The People's University of China (*Chine*); N. Silveira, Universidade de São Paulo (*Brésil*); L. Sordelli, Università di Siena (*Italie*); V. Spaić, Université de Sarajevo (*Yougoslavie*); J. Szwaja, Université Jagellonne de Cracovie (*Pologne*); D. W. F. Verkade, University of Nijmegen (*Pays-Bas*); J. Weisman, The Hebrew University of Jerusalem (*Israël*); G. E. Weston, The George Washington University (*Etats-Unis d'Amérique*).

### II. Bureau international de l'OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); G. A. Ledakis (*Conseiller juridique*).

### Groupe de consultants sur des questions relatives aux marques et aux pays en développement

Première session

(Genève, 6 au 10 juillet 1981)

#### NOTE \*

Un groupe de consultants sur des questions relatives aux marques et aux pays en développement s'est réuni au siège de l'OMPI, à Genève, du 6 au 10 juillet 1981. Les consultants, invités par le Directeur général de l'OMPI, venaient des 12 pays suivants: Allemagne (*République fédérale d'*), Argentine, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Israël, Japon, Mexique, Nigéria, Tunisie, Union soviétique. La moitié d'entre eux étaient des fonctionnaires et les autres venaient du secteur privé. La liste des participants suit la présente note.

Les consultants ont examiné trois projets de mémorandum rédigés par l'OMPI et intitulés « Le rôle des marques dans le développement économique des pays en développement », « Licences de marques et pays en développement » et « Aspects de propriété industrielle de la protection du consommateur ». Les deux premiers documents seront revisés et étoffés en fonction des points de vue exprimés par les consultants; une fois mis au point, ils pourront aider les pays en développement à arrêter leur ligne de conduite en matière législative et administrative en ce qui concerne

\*\* La liste contenant les titres et adresses des participants peut être obtenue du Bureau international.

\* Note du Bureau international.

les marques et les licences de marques; ils pourront aussi servir de principes directeurs des activités de coopération pour le développement menées dans ce domaine par l'OMPI. Le troisième document a été présenté aux gouvernements et aux organisations intéressées, qui ont été invités à faire leurs observations avant la fin de 1981; les observations des membres du Groupe de consultants seront aussi prises en considération.

Le projet de mémorandum sur le rôle des marques dans le développement économique des pays en développement examine d'abord les facteurs qui entrent en ligne de compte: utilisation effective des marques dans les pays en développement, rôle des marques, objet et nature de la protection juridique des marques, systèmes législatifs et administratifs existants, nombre et origine des demandes d'enregistrement de marques dans les pays en développement, demandes d'enregistrement de marques déposées à l'étranger par des entreprises des pays en développement, quantité et importance des licences de marques dans les pays en développement. Deux annexes fournissent des statistiques sur le dépôt des demandes d'enregistrement de marques dans les pays en développement ou provenant de ces pays. Le projet de mémorandum examine ensuite les objectifs généraux que pourraient se fixer les pays en développement dans le domaine des marques; il observe que chaque pays, avant d'arrêter ses propres objectifs, doit analyser les différents intérêts en présence (parfois convergents et parfois divergents), notamment ceux des entreprises nationales qui possèdent des marques, de celles qui les utilisent sous licence et de celles qui utilisent certaines désignations comme termes génériques, des entreprises étrangères qui possèdent des marques et de celles qui utilisent certaines désignations comme termes génériques, des consommateurs, des organes de presse qui servent de support à la publicité, du public en général et des pouvoirs publics. Le projet examine ensuite la contribution que les marques peuvent apporter au développement économique, les instruments de mise en œuvre des objectifs généraux et les mesures qui peuvent promouvoir l'utilisation des marques par les entreprises nationales, garantir une protection adéquate dans le pays et à l'étranger, parler sur les marques enregistrées qui ne sont pas utilisées, garantir l'efficacité de la procédure administrative et parler sur les marques étrangères.

Le Groupe de consultants a donné des conseils sur la révision et l'extension du projet de mémorandum, en particulier en ce qui concerne le surcroît d'importance à donner à certaines questions (comme le rôle de qualité des marques et leur rôle dans l'industrialisation, l'aide pour la commercialisation à l'étranger, les systèmes législatifs et administratifs, les systèmes souhaitables d'examen, l'enregistrement international).

Le Groupe de consultants a estimé qu'il est de l'intérêt des pays en développement de disposer d'un

système efficace de marques, qui stimule la production locale et favorise la rationalisation et la modernisation des méthodes commerciales dans ces pays. Il a jugé que l'existence d'un tel système dans ces pays est importante pour leurs entreprises, non seulement pour faciliter la commercialisation de leurs produits et de leurs services sur le marché national mais aussi parce qu'une protection adéquate des marques sur le plan national est un préalable à l'établissement de cette protection à l'étranger, laquelle est indispensable si l'on veut exporter les produits et services en question.

Le projet de mémorandum sur les licences de marques et les pays en développement présente un inventaire succinct des avantages et des inconvénients que comportent les licences de marques du point de vue de ces pays. Les avantages et les inconvénients sont répertoriés séparément pour le donneur de licence, le preneur de licence, le consommateur et le pays. Le projet examine dans sa conclusion les mesures qui peuvent être envisagées à l'échelon national pour réduire les inconvénients qu'une licence de marque peut comporter pour le preneur de licence, le consommateur et le pays (interdiction, réglementation par inscription ou par enregistrement après examen).

Le Groupe de consultants a estimé que les licences de marques constituent l'un des aspects les plus importants du rôle des marques dans le développement économique des pays en développement. Plusieurs consultants ont pensé qu'il serait souhaitable d'examiner si la concession d'une marque sous licence sans transfert correspondant de technique présente un quelconque avantage pour le preneur de licence d'un pays en développement et si elle sert d'une façon ou d'une autre l'intérêt de ce pays. Il a aussi été indiqué qu'il conviendrait de souligner les avantages commerciaux des licences de marques tant du point de vue du donneur de licence, auquel l'opération peut donner un moyen de pénétrer sur d'autres marchés dans différents pays à la fois, que pour le preneur de licence, que la licence d'une marque bien connue peut aider à commercialiser ses produits ou ses services plus rapidement et à meilleur marché que s'il avait acheté la marque ou s'était doté de sa propre marque.

Il a été indiqué aussi qu'il conviendrait d'examiner plus avant les inconvénients que peuvent comporter, pour le donneur comme pour le preneur de licence, l'affaiblissement possible de la marque, la perte du survaloir et la transformation possible de la marque en dénomination générique pour le donneur de licence et, d'autre part, les clauses restrictives pour le preneur de licence, pour le pays et éventuellement pour les consommateurs.

A propos des mesures qui pourraient être prises pour parer aux inconvénients des licences de marques, le Groupe de consultants a estimé qu'il serait extrê-

mément utile que le Bureau international analyse les différentes solutions qui s'offrent aux pays en développement, en examinant notamment si les contrats de licence de marque doivent être assujettis au contrôle des pouvoirs publics et si oui, de quelle manière et dans quelle mesure, et si les contrats de licence de marque entre un donneur de licence étranger et un preneur du pays doivent être assujettis à un régime juridique différent de celui qui s'applique aux contrats de licence de marque conclus entre nationaux.

A propos de l'opportunité de donner une large publicité aux documents, une fois ceux-ci révisés, étoffés, mis au point et éventuellement combinés sur certains sujets, le Groupe de consultants a estimé d'une façon générale que les marques jouent un rôle de plus en plus important dans le développement économique des pays en développement. Il est donc d'une importance capitale pour ces pays de mieux comprendre le rôle des marques dans le processus du développement afin d'être mieux en mesure d'arrêter une ligne de conduite adaptée et de mettre sur pied des systèmes efficaces de marques qui, non seulement seraient compatibles avec leurs objectifs de développement mais qui, aussi et surtout, viendraient appuyer.

## LISTE DES PARTICIPANTS \*\*

### I. Consultants

J. Alvarez Soberanis (*Mexique*) ; E. Aracama Zorraquín (*Argentine*) ; H. O. Blair (*Etats-Unis d'Amérique*) ; M. Bognár (*Hongrie*) ; Duan Youlin (*Chine*) ; M. Gabay (*Israël*) ; D. Garrick (*Nigéria*) ; A. N. Grigorjev (*Union soviétique*) ; K. Gueblaoui (*Tunisie*) ; G. Juillard (*France*) ; S. Kimura (*Japon*) ; Wang Wenke (accompagné par Wang Pin Ying) (*Chine*) ; F. Winter (*Allemagne, République fédérale d'*).

### II. Bureau

*Président : J. Alvarez Soberanis (Mexique); Vice-présidents : H. O. Blair (Etats-Unis d'Amérique); A. N. Grigorjev (Union soviétique); Secrétaire : H. Lom (OMPI).*

### III. Bureau international de l'OMPI

K. Pfanner (*Vice-directeur général*) ; L. Baeumer (*Directeur, Division de la propriété industrielle*) ; F. Curchod (*Chef de la Section du droit de la propriété industrielle, Division de la propriété industrielle*) ; H. Lom (*Juriste, Section du droit de la propriété industrielle*).

\*\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

## Activités d'autres organisations

### Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP)

Assemblée (première session)

(Genève, 15 juillet 1981)

#### NOTE \*

L'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP) a tenu sa première session à Genève le 15 juillet 1981. Des professeurs d'université et des chercheurs des 30 pays suivants étaient présents: Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Barbade, Belgique, Brésil, Canada, Chine,

Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tunisie, Union soviétique, Yougoslavie.

L'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle a été constituée à la veille de l'ouverture de la Table ronde de professeurs d'université sur l'enseignement et la recherche en droit de la propriété intellectuelle que l'OMPI a organisée à son siège, à Genève, du 14 au 16 juillet 1981<sup>1</sup>. Le projet de créer l'Association internationale remonte à une recommandation faite par les participants lors d'une précédente Table ronde, organisée par l'OMPI en 1979<sup>2</sup>, qui préconisait que le Directeur général de l'OMPI

<sup>1</sup> Pour la Note sur la Table ronde de professeurs d'université sur l'enseignement et la recherche en droit de la propriété intellectuelle, voir p. 276.

<sup>2</sup> Voir *La Propriété industrielle*, 1980, p. 76.

\* Note du Bureau international de l'OMPI.

réunisse un petit groupe de professeurs pour rédiger le projet de statuts d'une association internationale de professeurs et de chercheurs en droit de la propriété intellectuelle. Ce petit groupe de professeurs s'est réuni en avril 1980 et a élaboré le projet de statuts de l'Association internationale, qui a été ensuite transmis aux participants à la Table ronde de 1979 pour avis et approbation. La création de l'Association internationale a été annoncée lors de la Table ronde de l'OMPI de 1981 et, à cette occasion, ses statuts ont été ouverts à la signature des personnalités invitées à cette Table ronde et signés par 69 professeurs et chercheurs, lors d'une cérémonie spécialement organisée à cet effet le 14 juillet 1981.

L'objectif général de l'Association internationale est de contribuer à la promotion de l'enseignement et de la recherche dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle. L'Association poursuit en outre des objectifs particuliers qui sont notamment, pour ce qui concerne l'enseignement, que les universités et les institutions similaires consacrent davantage de temps et d'attention à l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle, y compris à ses aspects comparatifs et internationaux aussi bien que sociaux et économiques, et que l'on utilise un matériel et des méthodes pédagogiques meilleurs dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle. En ce qui concerne la recherche, l'Association internationale consacre son attention aux faits sociaux et économiques, aux intérêts et aux besoins qui ont un rapport avec le développement du droit de la propriété intellectuelle, aux aspects comparatifs et internationaux de ce droit et à son histoire. Parmi les moyens d'action énoncés dans les statuts de l'Association internationale, figurent les contacts entre professeurs et entre chercheurs, la compilation, la diffusion ou l'échange d'aides à l'enseignement et l'échange d'informations sur les projets de recherche.

Les membres de l'Association internationale sont les professeurs et chercheurs qui en ont signé les statuts lors de la cérémonie de signature mentionnée ci-dessus. Tout autre professeur ou chercheur qui est invité par le Comité exécutif à indiquer qu'il accepte de faire partie de l'Association peut aussi devenir membre de celle-ci.

Les institutions spécialisées dans l'enseignement ou la recherche en droit de la propriété intellectuelle peuvent devenir des institutions coopérantes et se faire représenter à l'Assemblée et autres réunions de l'Association internationale. En outre, l'Assemblée de l'Association internationale est autorisée à conclure des accords de coopération avec l'OMPI et avec des organisations intergouvernementales, régionales ou autres, des associations de membres des professions juridiques, des universités ou institutions similaires, des instituts de recherche et autres organismes publics ou privés s'occupant de questions relevant du domaine du droit de la propriété intellectuelle.

La première session de l'Assemblée de l'Association internationale a été ouverte par le Dr Arpad Bogsch, Directeur général de l'OMPI. L'Assemblée a élu les personnalités suivantes comme membres du Bureau de l'Association internationale: Président: le Professeur Friedrich-Karl Beier, Directeur, Institut Max Planck pour le droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence, Munich (République fédérale d'Allemagne); Président désigné: le Professeur Ernesto D. Aracama Zorraquín, *Profesor ordinario titular de Derecho Industrial de la Facultad de Derecho y Ciencias Políticas, Universidad Católica Argentina, Buenos Aires (Argentine)*; Vice-présidents: le Professeur Upendra Baxi, *Faculty of Law, University of Delhi, Delhi (Inde)*, le Professeur W. R. Cornish, *London School of Economics, University of London, Londres (Royaume-Uni)*; le Professeur Janusz Szwaja, Directeur de l'Institut de l'activité inventive et de la protection de la propriété intellectuelle près l'Université Jagellonne de Cracovie, Cracovie (Pologne), le Professeur Glen E. Weston, *S. Chesterfield Oppenheim Professor of Antitrust and Trade Regulation Law, The George Washington University, Washington, D. C. (Etats-Unis d'Amérique)*; Trésorier: le Professeur Michel de Haas, Professeur à l'Université de Strasbourg III, Vice-président du Conseil d'administration du Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI), Strasbourg (France). Le Bureau de l'Association internationale constitue aussi son Comité exécutif. L'Association internationale a son siège à l'adresse de son Président.

Lors de sa première session, l'Assemblée de l'Association internationale a fixé le montant des cotisations annuelles; elle a également formulé diverses suggestions concernant les activités que l'Association internationale devrait entreprendre et a autorisé le Comité exécutif à adopter un programme et un budget pour 1982. En outre, conformément à la disposition des statuts de l'Association internationale qui prévoit qu'à chaque session ordinaire l'Assemblée examine au moins une question présentant un intérêt général pour l'enseignement ou la recherche dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle, un échange de vues a eu lieu sur le thème intitulé « La protection des travaux de recherche des professeurs et des chercheurs dans les universités ou les institutions similaires ». Cette question était aussi l'un des thèmes de la Table ronde de l'OMPI.

Enfin, l'Assemblée a spécialement rendu hommage au Directeur général de l'OMPI pour avoir pris l'initiative de créer l'Association et exprimé ses remerciements à l'OMPI pour les efforts du Bureau international qui ont rendu possible la création de l'Association internationale.

Il est à noter que deux membres du personnel de l'OMPI qui sont des professeurs de droit, à savoir, Gust Ledakis (Conseiller juridique) et François Cur-

chod (Chef de la Section du droit de la propriété industrielle à la Division de la propriété industrielle) figurent parmi les membres de l'Association internationale.

---

### **Association juridique de l'Asie et du Pacifique occidental (LAWASIA)**

Conférence  
(Bangkok, 8 au 12 août 1981)

#### **NOTE \***

La septième Conférence de la Lawasia, à laquelle ont assisté plus de 300 délégués ressortissants de 16 pays, s'est tenue à Bangkok (Thaïlande) du 8 au 12 août 1981; elle a été inaugurée par Sa Majesté, le Roi de Thaïlande. La Lawasia, qui organise une conférence tous les deux ans, est une association professionnelle, non gouvernementale, composée

d'hommes de loi des secteurs public et privé, de juges et de professeurs de droit originaires de pays d'Asie et du Pacifique. A l'ordre du jour de la Conférence figuraient des questions concernant le droit commercial, le droit pénal, le droit régissant les investissements et le droit en matière sociale ainsi que la cession des techniques sous licence en Asie.

Une réunion du Comité permanent de la propriété intellectuelle de la Lawasia s'est déroulée pendant la Conférence en présence de plus de 100 délégués. Les personnes suivantes ont fait des exposés: le Dr Arpad Bogsch, Directeur général de l'OMPI, sur « La protection de la propriété intellectuelle en vertu des Conventions de Paris et de Berne pour ce qui est des pays d'Asie »; le Pr. Teruo Doi de l'Université de Waseda (Japon) (Président du Comité permanent) sur « Les progrès technologiques et les nouveaux développements du droit de la propriété intellectuelle: l'expérience du Japon »; M. Chare Chutharatkul, Directeur général du Département du registre du commerce, Ministère du commerce (Thaïlande) sur « Les brevets et les marques en Thaïlande »; et M. Lakshman Kadircamar, Chef de la Section des relations avec les Etats, OMPI, sur le thème « Développement national et protection de la propriété industrielle: l'expérience asiatique ». L'OMPI sera encore associée aux activités que le Comité permanent entreprendra avant la prochaine conférence de la Lawasia.

\* Note du Bureau international.

## **Etudes générales**

### **Principes novateurs introduits dans le droit de la propriété industrielle italien**

S. SAMPERI \*

\* Directeur de l'Office central des brevets, Rome, Italie.











**Les contrats de licences en Italie  
à la lumière de la réforme de la Loi  
sur les brevets**

A. FRIGNANI \*

---

\* Professeur de droit comparatif privé, Université de Padoue, Italie.

























## Chronique des offices de propriété industrielle

ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D')

### Rapport d'activité de l'Office allemand des brevets pour 1979 \*

#### 1979 — Année de la consolidation et du progrès

L'activité de l'Office allemand des brevets a été marquée en 1979 par plusieurs événements importants: l'adoption de la Loi portant approbation de la Convention de Luxembourg relative au brevet européen pour le Marché commun et de la Loi sur le brevet communautaire, et la modification simultanée des dispositions réglementaires régissant le droit des brevets. A côté de l'harmonisation indispensable du droit national des brevets, la Loi sur le brevet communautaire apporte de profondes modifications à la procédure nationale en matière de brevets, entrées pour l'essentiel en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1981<sup>1</sup>. Ces deux Lois mettent un point final à une longue réforme du droit allemand des brevets, nécessitée d'abord par la Convention de Strasbourg, le Traité de coopération en matière de brevets et la Convention sur le brevet européen. Après une période d'incertitude, due au fait qu'il n'était pas possible de prévoir quel serait le comportement des déposants placés devant le choix de droits nationaux et de droits européens de protection, l'Office allemand des brevets se présente en 1979 comme une institution consolidée. Après la prise en charge du travail d'examen par l'Office européen des brevets dans tous les domaines techniques, la charge de travail dans le domaine des brevets n'a pas sensiblement diminué au cours de l'année. Le recul de l'activité des déposants de l'étranger est compensé par une légère progression du nombre des dépôts d'inventeurs allemands. Cette situation est sans doute due pour une bonne part à la situation monétaire internationale et à la possibilité de déposer des demandes régies par le Traité de coopération en matière de brevets; d'autre part, l'importance de mieux en mieux perçue du brevet sur le plan économique et de la concurrence a sans doute incité les déposants de la République fédérale d'Allemagne à déposer davantage de demandes.

En dépit d'une nouvelle diminution de l'effectif, l'Office allemand des brevets a pu, au cours de l'année

considérée, ramener le nombre des demandes de brevet en instance d'examen ou d'opposition de 117.297 l'année précédente à 114.128.

L'évolution d'un autre secteur important de l'Office allemand des brevets, à savoir la Division des marques, a été incontestablement marquée par la création des marques de services, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1979. Le vif intérêt marqué par les milieux économiques pour cette possibilité supplémentaire de protection est attesté par les 10.000 et quelques demandes déjà déposées. Au cours des années qui viennent, l'Office allemand des brevets s'efforcera, avec la faible augmentation des effectifs qui lui est accordée, de faire face dans la Division des marques à la charge de travail supplémentaire et d'élaborer une pratique fiable pour ses décisions dans ce nouveau domaine du droit de la propriété industrielle, afin de répondre aux besoins des utilisateurs.

Pour faire face à la multiplicité de ses tâches, l'Office allemand des brevets ne peut plus éviter de recourir à des moyens techniques. L'extension, entreprise en 1979, du système de traitement des données en fonction d'une conception d'ensemble de l'informatique facilitera sensiblement l'exécution des tâches d'organisation pour la délivrance et la gestion de droits de propriété. Une fois ces travaux terminés, les données importantes pour un dossier seront accessibles dès l'année suivante par l'intermédiaire d'une banque centrale de données que pourront consulter directement les personnes autorisées, ce qui constituera aussi une amélioration notable pour le public.

A côté de la délivrance des titres de propriété, l'information du public prend de plus en plus d'importance: les connaissances techniques accumulées dans plus de 21 millions de documents de brevets peuvent déjà en partie être consultées gratuitement dans les salles de lecture de l'Office allemand des brevets à Munich et à Berlin. Au cours de l'année considérée, l'Office allemand des brevets a poursuivi ses efforts pour faciliter cet accès direct à l'information en matière de brevets.

L'amélioration de la diffusion des connaissances techniques existantes divulguées dans les documents de brevets constitue l'un des objectifs ambitieux de la création du Centre d'information en matière de brevets inscrite au programme du Gouvernement fédéral de promotion de l'information et de la documentation, et l'Office allemand des brevets constituera l'élément essentiel de ce Centre.

C'est aussi pour expliquer ces projets au public que l'Office allemand des brevets a intensifié son travail d'information en participant à différentes foires

\* Extraits du *Deutsches Patentamt — Jahresbericht 1979*.

<sup>1</sup> Pour le texte codifié de la Loi sur les brevets, voir les *Lois et traités de propriété industrielle*, ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D' — Texte 2-002.

techniques au cours de l'année et en accordant une importance particulière à la coopération avec les organismes qui s'occupent de transfert des techniques et de promotion de l'innovation.

### Brevets

#### Aperçu

L'année 1979 a été une grande année pour les inventeurs allemands: alors qu'en 1978, 51,8% du total des demandes provenaient de la République fédérale d'Allemagne, ce pourcentage est passé à 56% en 1979.

Au total, 55.184 demandes de brevet ont été déposées en 1979 auprès de l'Office allemand des brevets, ce qui représente, par rapport au chiffre de l'année précédente (58.492), une diminution de 5,7%.

La plus grande part est représentée par les demandes provenant de la République fédérale d'Allemagne, au nombre de 30.879 (56%). Les demandes provenant de la République démocratique allemande sont au nombre de 555 (1%) et celles de l'étranger au nombre de 23.750 (43%). Pour l'étranger, les demandes provenant des pays européens sont au nombre de 10.583 (44,6%) et celles provenant d'autres pays sont au nombre de 13.167 (55,4%). Comme les années précédentes, le plus grand nombre de demandes étrangères provient des Etats-Unis d'Amérique (7.226), du Japon (5.296), de France (1.780), de Suisse (1.874) et du Royaume-Uni (1.451).

Dans le cadre des procédures d'examen et d'opposition, il a été statué sur 41.405 demandes de brevet contre 41.473 l'année précédente. Le nombre des demandes en instance d'examen s'élevait à la fin de 1979 à 114.128, soit 3.169 de moins qu'à la fin de l'année précédente. La durée moyenne de la procédure de délivrance du brevet, depuis le dépôt de la requête en examen selon l'article 28b de la Loi jusqu'à la publication, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée en vigueur de la protection provisoire selon l'article 30 de la Loi, est actuellement de deux ans et un mois. Si l'on compte l'opposition, ce délai est porté à environ deux ans et huit mois. Par rapport à l'année précédente, ces délais de procédure ont pu être réduits de un à deux mois.

En 1979, 49.396 fascicules de demandes ont été publiés (contre 52.145 l'année précédente) et 25.774 demandes ont été communiquées, soit à peu près autant qu'en 1978. Dans le même temps, 22.534 brevets ont été délivrés (contre 23.514 l'année précédente). Le nombre des brevets délivrés a donc diminué de 980 par rapport à 1978.

A la fin de 1979, 138.062 brevets étaient en vigueur, soit 6.710 de plus qu'à la fin de 1978. Sur ce total, 1.519 se trouvaient dans la 18<sup>e</sup> année depuis le dépôt de la demande et s'approchaient ainsi du terme de leur durée de validité.

#### Répartition des demandes de brevet

Le plus grand nombre de demandes de brevet a concerné en 1979 le domaine de la métrologie et des essais (classe G 01) avec 3.180 dépôts, puis le domaine des éléments électriques fondamentaux (classe H 01) avec 2.900 dépôts. Dans le domaine de la chimie organique (C 07), 2.731 dépôts ont été décomptés et 2.502 pour la classe F 16 (éléments ou ensembles de technologie; mesures générales pour assurer le bon fonctionnement des machines ou installations; isolation thermique en général). Enfin, plus de 1.500 demandes ont été déposées dans chacun des domaines techniques suivants: 2.436 pour la classe B 65 (mantention; emballage; emmagasinage; manipulation des matériaux de forme plate ou filiforme); 2.038 dans la classe B 60 (véhicules en général) et 1.718 dans la classe A 61 (sciences médicale et vétérinaire; hygiène).

#### Répartition des brevets délivrés

Le plus grand nombre de brevets (1.488) a aussi été délivré, pendant l'année 1979, dans le domaine des éléments électriques fondamentaux (classe H 01). Viennent ensuite le domaine de la chimie organique (classe C 07) avec 1.461 brevets et le domaine de la métrologie et des essais (classe G 01) avec 1.232 brevets. Moins de 1.000 brevets ont été délivrés dans chacune des autres classes.

#### Tendances et activités des inventeurs

Les inventions ont principalement porté sur les domaines techniques de la physique.

L'activité des inventeurs a particulièrement augmenté en ce qui concerne l'examen des matériaux aux ultrasons, l'analyse du sang et aussi la mesure des gaz d'échappement des automobiles. Dans ces domaines, le cercle des inventeurs s'est élargi. On a pu en outre observer que les contraintes rigoureuses fixées par le législateur dans le domaine de la protection de l'environnement commencent à produire leurs effets.

L'activité des inventeurs s'est aussi renforcée en ce qui concerne la technique des impulsions, en particulier les convertisseurs analogiques-numériques, les systèmes et les procédés de codage. Cette évolution vaut notamment pour le domaine particulier de la delta-modulation et de la modulation différentielle, qui fait partie de la technique du codage, si l'on observe les cinq dernières années. Les inventions en cause ont aussi porté sur l'amélioration de procédés connus et sur la réalisation de procédés nouveaux.

Dans les domaines du trafic télégraphique, de la télévision et de la transmission électrique des images, l'activité des inventeurs s'est accrue. Elle a en revanche diminué en ce qui concerne le trafic téléphonique, la technique de numérotation et les commutateurs électromécaniques.

Dans le domaine des matières plastiques, des masses synthétiques et des lubrifiants, on observe pour certains secteurs un passage des matières synthétiques organiques aux matières inorganiques. L'atome de carbone est alors remplacé entièrement ou partiellement par le silicium ou le bore. On observe une évolution analogue pour les lubrifiants, où la tendance est d'abandonner les huiles minérales pour les huiles synthétiques, inorganiques. Cette évolution dénote essentiellement la volonté d'améliorer la résistance thermique. Dans de nombreux cas, on obtient d'ailleurs des produits hautement réfractaires et ininflammables. On peut considérer comme bien au point les masses à haute résistance à l'usure et durcissables.

Le renchérissement du pétrole a stimulé l'activité inventive dans le domaine des carburants de remplacement. Au demeurant, les solutions qui ont été divulguées recourent toujours largement à des possibilités déjà connues. Elles n'apportent pour l'essentiel que des améliorations progressives.

L'activité observée dans la technologie chimique dénote une prise de conscience de la raréfaction des matières premières et de l'énergie et un souci croissant de protéger l'environnement. En témoignent une tendance croissante au recyclage du papier usagé, à la décomposition du bois dans les solvants organiques et à l'exploitation de l'énergie solaire et des pompes à chaleur pour la production d'énergie, tandis que la préférence va aux procédés chimiques économies d'énergie dans les grosses industries. Il convient aussi de mentionner dans ce contexte des innovations concernant l'isolation thermique et acoustique, en particulier les verres feuilletés.

Dans le secteur de la pharmacie, l'extension des synthèses chimiques par l'emploi de procédés microbiologiques et des techniques correspondantes, comme la génétique, est sensible. Les procédés microbiologiques ont été principalement axés sur l'immunologie et les enzymes, sur la fabrication d'antibiotiques n'engendrant pas de souches résistantes et sur la fabrication d'antibiotiques à effet cytostatique.

### Modèles d'utilité

Le dépôt des modèles d'utilité a marqué une légère diminution en 1979, où l'on a enregistré 10.962 demandes principales (*Gebrauchsmuster-Vollanmeldungen*) (contre 11.655 l'année précédente) et 25.903 demandes auxiliaires (*Gebrauchsmuster-Hilfsanmeldungen*) (contre 27.347 l'année précédente). Sur un total de 36.865 demandes (contre 39.002 l'année précédente), 9.438 (25,6%) provenaient de déposants de l'étranger. Par rapport à l'année précédente (où le pourcentage était de 29%), il y a donc eu une certaine diminution des dépôts étrangers (de 3,4% au total), en particulier pour le Royaume-Uni (-0,8%),

la France (-9%) et les Etats-Unis d'Amérique (-1,1%). En revanche, les demandes nationales sont en augmentation de 3,5%.

Pendant l'année, 13.654 modèles d'utilité ont été enregistrés (contre 13.745 l'année précédente); 26.843 dossiers ont été réglés sans enregistrement (contre 26.738 l'année précédente). Ces deux chiffres comprennent les liquidations de demandes auxiliaires. A la fin de l'année, 4.214 demandes principales et 153.254 demandes auxiliaires étaient encore en instance. Des prolongations de trois à six ans de la durée de protection ayant été demandées pour 8.468 modèles d'utilité enregistrés, il restait 66.769 modèles d'utilité en vigueur à la fin de l'année.

Le nombre des requêtes en radiation de modèles d'utilité s'est élevé à 151, contre 179 l'année précédente et 191 procédures de radiation ont été menées à leur terme.

Au cours de l'année considérée, il a été possible de ramener de 244 (l'année précédente) à 204 le nombre des procédures de radiation encore en instance en fin d'année.

### Marques de produits et marques de services; marques internationales

#### *Marques de produits et marques de services*

Une loi longtemps attendue et particulièrement préconisée par les milieux économiques est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1979: il s'agit de la Loi sur l'enregistrement des marques de services<sup>2</sup>. Cette Loi donne au déposant la possibilité d'obtenir auprès de l'Office allemand des brevets une protection des signes de ses marques de services.

L'année 1979 est donc devenue l'année des marques de services. Au total, 10.652 demandes d'enregistrement de marques de services ont été déposées, dont 7.369 le premier jour où c'était possible, c'est-à-dire le 2 avril 1979, ce qui témoigne du vif intérêt des entreprises, et en particulier des petites et moyennes entreprises de services, pour cette possibilité supplémentaire de protection.

Le nombre des nouveaux dépôts de marques de produits a peu varié par rapport aux années précédentes et a été de 19.042 en 1979, contre 19.243 en 1978. Au total, 29.694 demandes d'enregistrement de marques de produits et de marques de services ont été déposées pendant l'année. Sur ce total, 6.260 (21,1%) émanaient de déposants étrangers. Cette augmentation exceptionnelle du nombre des nouveaux dépôts entraîne une augmentation de 54,3% de la charge de travail de la Division des marques, dont les effectifs n'ont pas été sensiblement renforcés.

<sup>2</sup> Pour le texte codifié de la Loi sur les marques, voir les *Lois et traités de propriété industrielle*, ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D' — Texte 3-001.

L'obligation d'usage a eu pour effet une nouvelle diminution du nombre des oppositions: 14.363 contre 15.906 l'année précédente. Il faut cependant remarquer dans ce contexte que la plus grande partie des marques de services déposées en 1979 porte la même date de priorité (2 avril 1979), de telle sorte que les possibilités d'opposition dans ce domaine sont jusqu'à maintenant très limitées.

Le nombre des demandes d'enregistrement refusées ou retirées a été de 6.534.

Le nombre des demandes publiées a atteint 19.367 et est en augmentation sensible par rapport à 1978 (16.580).

La tendance à l'augmentation du nombre des renouvellements (14.217 contre 13.855 un an plus tôt) s'est confirmée.

Bien que 10.451 demandes de plus que l'année précédente aient été déposées en 1979 et qu'il ait fallu en même temps résoudre de nombreux problèmes nouveaux liés à la création d'une protection pour les marques de services, le nombre des demandes en instance n'a augmenté que de 9.120. Le nombre des procédures en cours a donc encore diminué de plus de 1.300.

Les radiations ayant eu lieu sur l'initiative des titulaires des droits ont été au nombre de 9.679 (contre 8.464 l'année précédente); en revanche, les radiations partielles (1.460) ont peu changé par rapport à 1978 (1.474).

En 1979, 11.167 enregistrements de marques ont été transférés et 12.535 prolongés, le nombre des prolongations ayant donc encore augmenté par rapport à l'année précédente (11.539).

A la fin de 1979, 281.458 marques de produits étaient en vigueur, contre 279.607 à la fin de 1978.

#### *Marques internationales*

En 1979, 2.152 demandes d'enregistrement international de marques de produits ou de marques de services allemandes ont été déposées, soit 122 de plus que l'année précédente. Sur ce total, 209 demandes concernaient des marques de services.

Le Service des marques a transmis 1.983 demandes (contre 1.988 l'année précédente) au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à Genève en vue de l'enregistrement international.

Sur ce total, 140 concernaient des marques de services allemandes. En outre, 4.040 demandes d'inscription de modifications et de désignations de mandataires ont été transmises au Bureau international. Le nombre des demandes de modifications correspond à peu près à celui de l'année précédente. L'Office allemand des brevets administre environ 62.000 enregistrements internationaux de marques allemandes.

Pour les enregistrements internationaux de marques étrangères, 4.935 demandes de protection en Répu-

blique fédérale d'Allemagne ont été déposées. Sur ce total, 343 concernaient des marques de services. Trois cent trois demandes portaient sur la prolongation de la protection. Le nombre des demandes a augmenté de 329 par rapport à l'année précédente.

Pendant l'année 1979, 4.480 procédures ont été menées à leur terme. La protection a été accordée entièrement pour 2.009 marques étrangères et partiellement pour 1.208 marques de commerce et de service, tandis que 1.263 demandes ont été refusées.

A l'égard des enregistrements internationaux de marques étrangères pour lesquelles une protection est demandée en République fédérale d'Allemagne, 3.453 oppositions ont été formées au cours de l'année considérée, dont 59 pour des marques de services. Le nombre des oppositions correspond donc à peu près à celui de l'année précédente. Environ 122.000 marques ayant fait l'objet d'un enregistrement international bénéficient actuellement d'une protection en République fédérale d'Allemagne.

#### **Dessins et modèles industriels**

La Division du droit d'auteur est chargée de l'enregistrement et de la prolongation des dessins et modèles des déposants et des titulaires qui n'ont ni domicile ni établissement en République fédérale d'Allemagne ou dans le *Land* de Berlin. Par rapport à l'année précédente (1.285), les demandes ont légèrement progressé en 1979 (1.395). Elles ont porté sur 5.287 dessins et modèles, contre 4.267 en 1978. Le nombre des dessins et modèles enregistrés était de 4.771 à la fin de 1979 contre 4.255 à la fin de 1978. Les prolongations de la durée de protection des dessins et modèles ont légèrement augmenté, passant de 1.135 en 1978 à 1.154 en 1979. Quant aux dessins et modèles enregistrés auprès des tribunaux administratifs pour des déposants de République fédérale d'Allemagne, leur nombre est passé de 63.537 en 1978 à 65.511 en 1979.

#### **Bureau d'arbitrage en matière d'inventions d'employés**

Le Bureau d'arbitrage que la Loi sur les inventions d'employés a créé à l'Office allemand des brevets à Munich et dans son agence de Berlin est chargé de favoriser la réalisation d'un accord amiable dans tous les différends entre employeur et employé concernant cette Loi.

En 1979, le Bureau d'arbitrage de Munich a été saisi dans 86 cas (88 en 1978) qui portaient au total sur 214 droits de protection; le Bureau d'arbitrage de Berlin a été saisi à cinq reprises. Le nombre des propositions d'accord et des compromis s'est élevé pour 1979 à 52 (67 en 1978), dont 37 ont été acceptés. Dans 16 cas, les intéressés n'ont pas eu recours à la procédure d'arbitrage.

### Classification

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975, la seule et unique classification des brevets utilisée par l'Office allemand des brevets est la Classification internationale des brevets (CIB), utilisée pour le classement de toutes les demandes de brevet et de modèles d'utilité qui sont déposées ainsi que pour l'aménagement du fonds documentaire.

En raison de l'évolution permanente des techniques, le système de la CIB ne contient aucune unité de classification correspondante pour certains sujets techniques. On emploie dans ce cas, à l'échelon national, les notations « X ». Le nombre des demandes notées « X » a été au cours de la période considérée de 279 (259 l'année précédente).

Le fonds documentaire (documents imprimés) de l'Office allemand des brevets, qui comprend, outre d'autres publications, les documents de brevets, classés en fonction de la CIB, de 11 offices de brevets, a dépassé le cap des 21 millions de documents. L'augmentation annuelle de ce fonds, qui depuis peu comprend également les documents de brevets du Japon, de l'Office européen des brevets et de l'OMPI, représente plus de 500.000 imprimés.

Le reclassement de cette immense quantité de documents en fonction de la version en vigueur de la Classification internationale des brevets est presque achevé. Le travail est déjà terminé pour tous les domaines de la technique qui connaissent une évolution rapide et particulièrement importante. Des inventaires déchiffrables par machine ont été établis pour environ le tiers des documents de brevets qui font partie du fonds documentaire; ces inventaires peuvent être consultés à l'Office allemand des brevets par unité de classification de la CIB.

### Documentation

*Utilisation de systèmes de documentation de brevets conçus en fonction du traitement automatique des données ; fourniture au public de renseignements sur l'état de la technique*

Des recherches ont été menées dans les domaines techniques suivants au moyen d'un système de traitement électronique de l'information (TEI): matériaux métalliques, produits de lavage et de nettoyage, techniques du verre, laser et maser, câbles et lignes électriques isolés, explosifs, munitions, télévision en couleurs, vannes anti-retour, produits stratifiés et stéroïdes. Depuis juillet 1979, après la promulgation de l'Ordonnance concernant l'article 23.3) de la Loi sur les brevets du 19 juin 1979 concernant la fourniture de renseignements sur l'état de la technique, des recherches informatisées sur l'état de la technique sont aussi menées dans les domaines techniques précités en dehors de la procédure de délivrance des brevets. La documentation

technique de l'Office allemand des brevets est ainsi mise davantage encore à la disposition du public. Comme les années précédentes, les systèmes de documentation de brevets informatisés ont aussi été mis à la disposition des examinateurs de l'Office pour les recherches menées dans le cadre de la procédure d'examen dans environ 500 cas.

### Recherches IDC dans le domaine de la chimie

La coopération s'est poursuivie entre l'Office allemand des brevets et la Société internationale de documentation pour la chimie (*Internationale Dokumentationsgesellschaft für Chemie* ou *IDC*)/Centre d'information technique pour la chimie (*Fachinformationszentrum Chemie* ou *FIZ Chemie*). L'importance de cette coopération est soulignée par le fait que le Président de l'Office allemand des brevets est membre du Conseil de direction de la *IDC* et que des fonctionnaires de l'Office font partie des commissions techniques de cette institution. La *IDC/FIZ Chemie* a exécuté en 1979 630 recherches pour le compte des examinateurs de l'Office allemand des brevets, dont environ 600 dans le domaine de la chimie organique submoléculaire (recherches *GREMAS*) et le reste dans les domaines de la chimie inorganique et de la technique des procédés chimiques.

Depuis 1979, les questions et les résultats de recherche sont transmis par l'intermédiaire de terminaux qui relient la *IDC* et l'Office allemand des brevets. Le programme de recherches a aussi été soutenu en 1979 par le Ministre fédéral de la recherche et de la technique.

### Réalisation et expérimentation d'un système de dialogue fondé sur la CIB

Les travaux ont été poursuivis en vue de la réalisation de ce système de dialogue dérivé du TEI et fondé sur la CIB, qui doit aider l'examineur aussi bien pour la mise à jour du fonds documentaire que pour la recherche. De nouveaux travaux préparatoires ont été accomplis en vue d'une expérience pratique tenant compte de l'extension du centre de calcul prévue pour 1981.

### Echange de données avec l'INPADOC et l'Office européen des brevets

Dans le cadre d'un accord d'échange de données passé avec le Centre international de documentation de brevets (INPADOC) de Vienne, l'Office allemand des brevets a fourni en 1979 un total de 108.832 séquences de données sur bandes magnétiques. Les livraisons hebdomadaires comprenaient les données bibliographiques des fascicules de demandes nouvellement imprimés, des brevets et des documents concernant les modèles d'utilité enregistrés. En échange,

l'Office allemand des brevets a reçu dans le même temps de l'INPADOC 824.105 séquences de données bibliographiques concernant des documents de brevets parus en 1979 dans 46 Etats. Des données ont aussi été échangées avec l'Office européen des brevets.

#### *Exécution de recherches gratuites pour les pays en développement au moyen d'un système de traitement électronique de l'information (TEI)*

En vertu d'un accord provisoire passé entre l'Office allemand des brevets et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), des recherches gratuites au moyen d'un système TEI ont été exécutées en 1979 pour les pays en développement. Ces recherches portent uniquement sur les domaines techniques pour lesquels l'Office allemand des brevets dispose de systèmes de recherche TEI.

#### Bibliothèque

L'Office allemand des brevets possède l'une des plus importantes bibliothèques du monde spécialisées dans la technique et les sciences naturelles. Cette bibliothèque est en premier lieu réservée aux membres de l'Office des brevets et aux juges du Tribunal fédéral des brevets qui y ont recours dans l'exercice de leurs fonctions. Mais l'ensemble de sa collection est aussi à la disposition du public. Les ouvrages de la bibliothèque peuvent être consultés par les visiteurs en version originale dans la salle de lecture et sous forme de copies prêtées sur place ou à l'extérieur.

La collection de la bibliothèque représentait en 1979 environ 762.000 ouvrages. Au total, le nombre des documents de brevets dépasse 21 millions d'exemplaires (sans compter les doubles), dont 1.461.000 sur cartes à fenêtre (plus de 5,6 millions de pièces), sur microfiches et sur microfilms. Un « répertoire de la littérature des brevets » publié par la bibliothèque renseigne sur les collections classées dans 321.805 dossiers aménagés en fonction de la CIB et sur l'accès aux autres moyens d'information de la bibliothèque. La littérature spécialisée portant sur les grands domaines de la technique, des sciences naturelles appliquées, de la propriété industrielle et du droit d'auteur représente maintenant 428.600 volumes. En outre, les documents de l'Office européen des brevets et ceux que l'OMPI publie en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) sont également conservés.

La collection de la bibliothèque répond aux exigences de la règle 34 du Règlement d'exécution du PCT concernant la documentation minimale, non seulement dans le domaine de la littérature des brevets mais aussi pour les autres aspects de la littérature spécialisée. Parmi les 1.992 périodiques régulièrement conservés, figurent les périodiques exigés par le Traité.

Le prêt public des périodiques s'effectue dans la salle de lecture de la bibliothèque, qui offre 220 places

à Munich et 68 places à l'agence de Berlin. En 1979, 44.000 visiteurs ont utilisé cette possibilité et consulté 568.400 ouvrages. Ce chiffre représente 49% du total des prêts de la bibliothèque. Dans le cadre des prêts sur place et à l'extérieur, 323.300 volumes ont été prêtés au cours de l'année considérée, principalement des documents de brevets, en vue de leur consultation.

L'importance exceptionnelle des prêts se traduit par une utilisation de la collection supérieure à la moyenne pour les bibliothèques scientifiques. Le taux d'utilisation est au moins aussi élevé pour les collections de documents de brevets librement accessibles (dossiers de recherche) que pour celles des périodiques. La collection de microfiches de l'INPADOC créée pour le public est devenue en peu de temps un outil de recherche indispensable. La possibilité de retrouver dans le monde entier les documents de brevets d'après leur numéro, le déposant, l'inventeur et la Classification internationale des brevets est si largement utilisée que les trois appareils lecteurs de microfiches mis à la disposition du public ne sont pas toujours suffisants. Une aide supplémentaire est apportée dans la recherche par les abrégés en langue anglaise des documents de brevets du Japon et de l'Union soviétique.

Le Service d'information spécial créé à titre expérimental à la fin de 1978 est maintenant assuré avec succès, deux heures par jour, par des bibliothécaires diplômés familiarisés avec le maniement de la CIB.

Depuis peu, la bibliothèque de Munich et l'agence de Berlin peuvent offrir au public la possibilité de consulter toutes les normes DIN: depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1979, la bibliothèque est en effet salle de lecture pour les normes.

#### Traitement des données

L'extension prévue du système de traitement des données est d'une importance capitale pour le travail de l'Office allemand des brevets au cours des années qui viennent. Sans le recours au traitement des données, les tâches actuelles et futures ne pourraient plus être maîtrisées. Le Bulletin des brevets et les pages de couverture des imprimés officiels sont déjà établis et les taxes annuelles contrôlées de façon entièrement automatique. Comme la coexistence de différents systèmes ne pouvait pas constituer une solution durable, on a élaboré un concept global de traitement automatique des données qui porte sur toutes les procédures de l'Office des brevets et sera réalisé en fonction de l'urgence des différents sous-systèmes.

En raison de l'entrée en vigueur de la Loi sur le brevet communautaire le 1<sup>er</sup> janvier 1981, le sous-système 1, dont la réalisation a débuté en octobre 1979, comporte tout d'abord l'administration des données bibliographiques et de procédure des demandes de brevet et de modèles d'utilité. Ce système doit faciliter le traitement des dossiers, préparer les données qui

doivent être publiées et simplifier la gestion des droits de propriété. Il en résultera donc des améliorations décisives aussi bien pour le travail administratif quotidien que pour le public. Il est prévu d'introduire les données dans une banque centrale à partir des bureaux administratifs et par l'intermédiaire de consoles de visualisation, ces données pouvant ensuite être consultées par les personnes habilitées, immédiatement après leur saisie.

### Coopération internationale

Dans le domaine international, l'activité de l'Office allemand des brevets a été principalement marquée par la coopération et par le renforcement des relations avec les organisations de brevets étrangères. Il convient de signaler notamment la visite de deux délégations chinoises.

La formation de stagiaires dans le cadre du programme de formation de l'OMPI a constitué un autre aspect important du programme d'assistance aux pays en développement dans le domaine de la propriété industrielle. Des examinateurs et des juristes du Yémen, de la République de Corée, du Bangladesh et du Samoa ont séjourné à ce titre à l'Office allemand des brevets. L'aide qui avait déjà été accordée en 1978 pour la mise en place d'une documentation de brevets destinée à l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), au Cameroun, a été poursuivie en 1979 et deux fonctionnaires ont été envoyés pendant trois mois à Yaoundé. Pendant toute l'année, l'Office allemand des brevets s'est encore associé, en envoyant des experts, aux efforts déployés pour moderniser le système brésilien des brevets. Dans le cadre du projet de création et de consolidation de l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO), qui comporte aussi la création d'un centre de documentation en matière de brevets (ESAPADIC) à Nairobi (Kenya), l'Office allemand des brevets a envoyé un spécialiste de la documentation pour présenter des exposés lors d'un séminaire de formation à Nairobi.

Un événement important a été la promulgation de la Loi sur le brevet communautaire du 26 juillet 1979. Depuis le 4 août 1979, des demandes de brevet européen peuvent être déposées auprès de l'Office allemand des brevets à Munich et dans son agence de Berlin. En adoptant la Loi portant approbation de la Convention sur le brevet communautaire, la République fédérale d'Allemagne a contribué à l'entrée en vigueur de la Convention, qui, après la Convention sur le brevet européen et le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), constitue le troisième volet international important de la simplification de la procédure de délivrance des droits de propriété industrielle.

Depuis l'entrée en vigueur du PCT en 1978, 199 demandes internationales ont été déposées auprès de l'Office allemand des brevets en sa qualité d'office récepteur et la République fédérale d'Allemagne a déjà été mentionnée comme Etat désigné dans 1.467 cas. En outre, l'Office des brevets a participé aux travaux de perfectionnement et de modification du Règlement d'exécution du PCT au sein de groupes de travail et de comités. La coopération avec l'OMPI à Genève a été activement poursuivie, ainsi que la participation aux réunions des Unions internationales administrées par l'OMPI.

En 1979, des représentants officiels de l'Office allemand des brevets ont notamment participé aux travaux de la Conférence de représentants de l'Union de La Haye pour le dépôt international des dessins et modèles industriels et aux travaux du Comité intergouvernemental sur la révision de la Convention de Paris. Un autre aspect important des activités de l'Office a été la participation aux réunions des comités intérimaires du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. Enfin, l'Office allemand des brevets a participé activement aux travaux du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et à ceux de ses groupes de travail.

## Calendrier

### Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

#### **1981**

- 4 au 6 novembre (Belgrade) — Conférence internationale — L'activité inventive comme facteur du développement de la technologie dans les pays en développement** (organisée par l'Association yougoslave des innovateurs et des auteurs d'améliorations techniques avec le concours de l'OMPI)
- 11 au 13 novembre (Genève) — Convention de Rome — Comité intergouvernemental** (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 16 au 24 novembre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI, Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, TRT, Budapest et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)**
- 23 au 27 novembre (Londres) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche — Sous-groupe de travail chargé des classes G 01, G 05, G 11 et H 02 de la CIB**
- 30 novembre au 7 décembre (Genève) — Union de Berne — Comité exécutif — Session extraordinaire (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)**
- 1<sup>er</sup> au 4 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets (Union IPC) — Comité d'experts**
- 7 au 11 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du PCT**

#### **1982**

- 22 au 25 février (Colombo) — Symposium sur l'utilisation et l'utilité des marques dans les pays de la région de l'Asie et du Pacifique**
- 27 septembre au 5 octobre (Genève) — Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne)**

### Réunions de l'UPOV

#### **1981**

- 9 novembre (Genève) — Comité consultatif**
- 10 novembre (Genève) — Symposium de 1981**
- 10 au 12 novembre (Genève) — Conseil**

### Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété industrielle

#### **1981**

- Organisation européenne des brevets — 1<sup>er</sup> au 4 décembre (Munich) — Conseil d'administration**
- Pacific Industrial Property Association — 4 au 6 novembre (New York) — Congrès international**

